

SNPNC^{FO}



V3 MAI 2023

SUPPORT ACE



SOMMAIRE

<u>LE CHOIX DU VOLUME D'ACTIVITÉ</u>	3
<u>PRÉFÉRENCE « MATIN »</u>	4
<u>LES CONGÉS PAYÉS (CP)</u>	5
<u>LE POSITIONNEMENT ET L'ENCADREMENT DES REPOS PÉRIODIQUES (JOURS OFF)</u>	6
<u>LES DÉSIDÉRATAS « VOL » OU « ROTATIONS »</u>	7
<u>LES SWAPS VOLS ET ROTATIONS</u>	8
<u>LE DÉCLENCHEMENT SUR UN JOUR OFF</u>	9
<u>OFF RECUP</u>	10
<u>LE DÉCLENCHEMENT SUR UN CONGÉ PAYÉ (CP)</u>	11
<u>LES APPELS AUPRÈS DU SERVICE RÉGULATION PN</u>	12
<u>TABLEAU CP & PRORATISATION DES OFF</u>	13
<u>STABILITÉ PLANNING & PRIMES</u>	14/15/16
<u>RYTHME D'ACTIVITÉ</u>	17
<u>SALAIRE</u>	18
<u>LES ARRIVÉES TARDIVES BASES ET DÉPASSEMENT DE TS</u>	19
<u>LES ARRIVÉES TARDIVES EN ESCALE & REPOS</u>	20/21
<u>EN CAS D'ANNULATION</u>	22
<u>EN CAS DE VOL EN ÉQUIPAGE RÉDUIT</u>	23
<u>CLAUSE FATIGUE (UNFIT TO FLY)</u>	24
<u>DÉMARCHES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL</u>	25
<u>CONGÉS ANNUELS ET CONGÉS SPÉCIFIQUES</u>	26
<u>CONGÉS POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX</u>	27
<u>GRILLE DE SALAIRES CA</u>	28
<u>GRILLE DE SALAIRES CC</u>	29
<u>LES CONTACTS UTILES</u>	30
<u>LES CONTACTS UTILES SUITE</u>	31
<u>VOTRE ÉQUIPE SNPNC-FO</u>	32/33



LE CHOIX DU VOLUME D'ACTIVITÉ

(uniquement pour les PNC en CDI – ACE page 37, 34)

Limitation de l'activité à 65 heures de vol maximum mensuelle

Le PNC peut effectuer cette demande. Il bénéficiera ainsi de 2 jours d'inactivité supplémentaires, c'est-à-dire un total de 14 jours OFF par mois civil (exception mois de février : 13 OFF)

Limitation de l'activité à 75 heures de vol maximum mensuelle

Le PNC peut effectuer cette demande. Il bénéficiera ainsi d'un jour d'inactivité supplémentaire, c'est-à-dire un total de 13 jours OFF par mois civil (exception mois de février : 12 OFF)

Campagne : Dépôt et réponse

Vous devez prêter attention aux mails de Laura KRZYZANOWKA (RH). Pour bénéficier de la limitation de ce temps de travail, vous devez remplir le formulaire ci-joint au mail.

Pour la campagne Eté (1er avril au 31 octobre) : dépôt de la demande avant le 15 décembre et réponse au plus tard le 1er février (systématiquement acceptée).

Pour la campagne Hiver (1er novembre au 31 mars) : dépôt de la demande avant le 15 juillet et réponse au plus tard le 15 septembre.

À défaut de réponse à ce mail, vous n'aurez pas de limitation de l'activité mensuelle autre que les contraintes règlementaires ! Vous disposerez de 12 jours OFF règlementaires (généralement découpés de la manière suivante : un bloc de 5 off, un bloc de 3 off et 2 blocs de 2 off)



PRÉFÉRENCE « MATIN »

Initialement, la réglementation autorise jusqu'à 3 vols « matin » successifs !
Mais suite aux nombreuses remontées des PNC et grâce à une prise de conscience de la part la direction, des facilités sont dorénavant accordées pour ces « préférences ». Référence : avenant 18 (page 22)

I - JUSQU'À 4 DÉPARTS MATINAUX - INDIQUER LA PRÉFÉRENCE

Vous êtes volontaire pour effectuer jusqu'à 4 VOLS MATIN, briefing avant 7h LT successifs, faites la demande de préférence dans l'outil APM.

Exemple : vous préférez être du matin au cours du mois de juin, vous avez jusqu'au 25 avril pour manifester votre demande !

Le PNC ayant indiqué la préférence matin sur un mois donné, pourra être programmé jusqu'à 4 départs matinaux successifs !

II - AU-DELÀ DE 4 DÉPARTS MATINAUX - DEMANDE PAR E-MAIL

Vous en redemandez ?

Vous êtes volontaire pour effectuer plus de 4 VOLS MATIN, briefing avant 7h LT successifs, faites votre demande par e-mail en précisant votre volonté d'effectuer des vols « départs matinaux successifs » au-delà de 4, c'est-à-dire jusqu'à 5 autorisés par la réglementation.

Cet e-mail doit être envoyé au plus tard le 25 du mois à M-2 en précisant que c'est à durée illimitée (possibilité pour le PNC CDS d'en faire la demande également).

Si vous souhaitez « sortir » de ce type de planification, il faudra renvoyer un e-mail pour préciser que vous n'êtes plus volontaire pour faire plus de 4 départs matinaux successifs.

Vos demandes sont à envoyer aux 3 services suivants :

- La planification : planif.pnc@fr.transavia.com
- Le suivi-planning : suivi.planning@fr.transavia.com
- La régulation : regul.PN@fr.transavia.com



LES CONGÉS PAYÉS (CP)

Pose de congés payés en campagne

L'intérêt de « poser en campagne » est le fait d'avoir une visibilité sur ses prochaines potentielles vacances. La pose des congés payés en campagne se découpe en deux périodes (ACE à partir de la page 47)

Pour la campagne Hiver : Dépôt des CP avant le 15 aout pour la période (6 mois) du 1er décembre au 31 mai. Réponse au plus tard le 15 octobre.

Pour la campagne Été : Dépôt des CP avant le 15 février pour la période (6 mois) du 1er juin au 30 novembre. Réponse au plus tard le 15 avril.

Pose de congés payés hors campagne :

Le PNC a la possibilité de faire des demandes de CP tout au long de l'année (congé payé hors campagne). Ces demandes sont à effectuer (tout comme les DDA OFF) au plus tard à M-2.

1er exemple : demande de 2 CP au mois de janvier : à effectuer avant le 25 novembre.
La réponse sera connue le 10 du mois M -1 (donc le 10 décembre au plus tard)

2ème exemple : demande de 5 CP au mois de mars : à effectuer au plus tard le 25 janvier. La réponse sera connue le 10 du mois de février.

Possibilité de poser un CP sur jour blanc minimum 13 jours avant, limité à 2/mois.

Rappel : Lors de la pose de congés (à compter de 4 jours de CP et plus) il est possible de demander l'accolement de 2 off (demande indépendante, et de ce fait, non décomptée de vos 2 blocs de off DDA, sauf pour les PNC en temps alterné/fractionné TAF) .

À qui m'adresser en cas de question ? ✉ congespn@fr.transavia.com



LE POSITIONNEMENT ET L'ENCADREMENT DES REPOS PÉRIODIQUES (JOURS OFF)

Une fois le planning publié, les jours OFF ne sont plus modifiables, sauf avec accord du PNC (ACE page 35).

L'encadrement des repos périodiques (2 jours OFF) est stipulé page 34 (fin de TS après 17:30 heure locale/ début de TS 09:30 heure locale) sauf accord du PNC.

Vous êtes illimités : uniquement les blocs de 2 OFF doivent être encadrés.

Vous êtes limités à 75h : uniquement les blocs de 2 et 3 OFF doivent être encadrés.

Vous êtes limités à 65h : tous vos blocs de OFF doivent être encadrés.

Rappel : En fonction du nombre de CP positionnés, une proratisation est effectuée (cf. tableau page 8). Ce tableau permet de déterminer le nombre de jours OFF restants en fonction du nombre de CP posés (selon votre volume d'activité).

LES DÉSIDÉRATAS « OFF »

(ACE page 33, 36, 42, 43, 51)

Chaque PNC peut faire **2 desideratas de blocs de off** par mois.

Rappel : chaque PNC doit bénéficier d'un week-end minimum par mois (sauf dans le cas où il vole volontairement sur ses off week-end dans le cas de « déclenchement »). Ce week-end doit être « encadré » tout comme les autres blocs de 2 OFF (spécificités lors de OFF accolés à des CP). Les desideratas de OFF peuvent être faits longtemps à l'avance (plusieurs mois à l'avance) et jusqu'au 25 du mois M-2

Exemple : vous avez jusqu'au 25 décembre maximum pour faire vos DDA pour le mois de février, et vous pouvez d'ores et déjà effectuer un DDA off pour le mois de mai ou juin.



LES DÉSIDÉRATAS « VOL » OU « ROTATIONS »

Les demandes de DDA vol ou rotations ne peuvent être effectuées qu'à partir du 18 jusqu'au 25 du mois M-2. Dans le cas du DDA rotation, sélectionnez un des vols de la rotation.

Exemple : vous pourrez consulter les vols et rotations disponibles du mois de février à partir du 18 décembre.

Faites vos demandes jusqu'au 25 décembre inclus de manière « fair-play » afin que chacun trouve son bonheur. En cas de demande similaire (même vol ou même rotation) un système de points permet l'attribution du DDA au CC ou PNC en fonction d'un ordre de priorité.

L'astuce : Vérifiez le « ranking » de votre DDA le 24 voire le 25 du mois (J-2)

En tant que CC/RCP il vous faut apparaître au « ranking 1 » pour avoir satisfaction.

En tant que PNC, il vous faut apparaître en ranking 1, 2, ou 3 maximum pour avoir l'espoir que le DDA soit accepté.

Dans le cas contraire (ranking 2 pour un CC/RCP ou ranking 4 pour un PNC), il est préférable de faire un nouveau DDA vol ou rotation que vous serez susceptible d'obtenir. Prêtez attention à vos DDA off pour que vos demandes soient possibles et compatibles. Toutes réponses aux demandes de DDA peuvent être consultées à partir du 10 du mois M-1.

Exemple : les réponses des DDA du mois de février seront visibles à partir du 10 janvier.



LES SWAPS VOLS ET ROTATIONS

Les demandes de swaps sont généralement à effectuer au plus tard 48h avant les jours ON. Il est préférable de s'assurer à l'avance que les demandes de « swaps » soient réalisables. L'utilisation des réseaux sociaux, notamment Facebook, via KIOSK VOLS, KIOSK VOLS CC ONLY, ÉCHANGES Découchers - CC, ÉCHANGES Découchers PNC est pratique pour pouvoir converser et trouver préalablement avec qui « échanger ». Ensuite, procédez à la demande !

Nos conseils pour effectuer :

1. Une demande d'échanges de vols « purs » ou rotation

Vous y prendre à l'avance, surtout s'il s'agit d'un échange concernant une mise en place « train ». Dans ce cas, la demande d'échange est à lancer durant le « week-end de parution de planning » au plus tard le lundi matin afin que la demande soit traitée avant l'édition des billets de train.

Concernant l'échange d'un vol avec une mise en place (MEP) avion, il est aussi désormais recommandé de s'y prendre le plus tôt possible.

2. Une demande d'échanges de blocs de offs

Vérifier bien la compatibilité de la demande au préalable.

3. Une demande d'échanges d'un vol contre un off ou blanc et vice versa.

Il n'est possible d'effectuer cet échange qu'une fois par mois. En effectuant cette demande bien à l'avance (avant J-13) vous aurez la possibilité de faire une [demande de CP sur jour en blanc](#) dans la foulée (s'il y a un échange contre un OFF, ce dernier se transformera en Blanc).

Pour toute incohérence ou incompréhension de refus du « swap » demandez une explication en envoyant un e-mail à : [bourse d'échange](#) ou auprès de Audrey Barty, responsable régulation (et en copie e-mail SNPNC).



LE DÉCLENCHEMENT SUR UN JOUR OFF

**La régulation souhaite vous déclencher sur un jour OFF,
que faire si vous êtes disponible et intéressé ?
Comment procéder ?**

Sachez que préalablement, vous pouvez vous rendre disponible en vous déclarant : « Available » sur APM. Ainsi, la régulation PN contactera ces PNC en priorité.

1. Vous pouvez appeler pour dire que vous êtes disponible pour effectuer le vol en question.
2. Vous « négociez » le repositionnement de votre jour OFF ; vous demandez que votre jour OFF soit placé le jour de votre choix. L'agent de régulation va probablement vous proposer autre chose (exemple : replacer ce jour off sur un blanc si par exemple ça vous fait un off isolé entre 2 blocs de ON).
3. Vous concluez, 2 options :
 - Vous acceptez de voler sur ce jour OFF et obligatoirement une prime d'incitation vous sera versée, le jour off vous est repositionné à la date déterminée (le même mois ou le mois suivant).
 - Vous refusez, vous n'êtes pas parvenu à trouver un compromis et préférez ne pas « dépanner » sur votre jour off. Vous dites donc à l'agent de régulation, dans ce cas, préférer conserver votre off actuel, lui dites merci et bonne journée.

Nouveauté

Depuis la création du « suivi planning » les agents contactent les PNC par message « SMS » ; le principe reste le même : pensez à négocier le repositionnement de votre OFF avant d'accepter de « dépanner ».



OFF RECUP

Sachez réclamer le OFF R ou refuser la proposition.

Vous pouvez choisir où replacer votre OFF : manifestez ce choix en direct par téléphone avec l'agent de régulation. En cas d'acceptation, le OFF récupéré se convertira en OFF R.

Par SMS (suivi planning) : ne répondez que si vous êtes intéressé. Dans ce cas, répondez par SMS, en précisant la date souhaitée du repositionnement de votre OFF. En cas d'acceptation, le OFF récupéré se convertira en OFF R (et vous aurez une prime). Si le compromis ne vous convient pas : refusez.

En cas de planning mensuel avec plus de jours OFF que réglementaires le OFF est aussi récupérable si le PNC en fait la demande (sauf s'il s'agit du OFFR)

Référence : ACE avenant 18 page 17 « ces jours pourront ne pas être restitués » + ACE consolidé 2019 page 43

" Dans le cas où le PNC disposait d'un nombre de jours OFF dans le mois concerné supérieur au nombre de jours OFF prévus (hors « jours OFF récupéré ») ces derniers pourront être restitués. Le PNC percevra une prime de modification de planning par jour de modification accepté."



LE DÉCLENCHEMENT SUR UN CONGÉ PAYÉ (CP)

Vous pouvez, sur vos congés payés, être sollicités pour un déclenchement sur 1 ou plusieurs jours.

Si vous acceptez, une prime d'incitation vous est attribuée et vos CP seront recredités automatiquement dans votre quota CP.

Référence ACE consolidé 2019 page 42 (+ avenant 18 page 16).

ACE IV.7.1.1 modification de jours de congé

"Toute modification n'est possible qu'après votre accord et dans le respect des délais légaux de 30 jours. Une prime vous est octroyée si acceptation de votre part et votre CP devra vous être restitué dans les meilleurs délais."



LES APPELS AUPRÈS DU SERVICE RÉGULATION PN

De base, vous ne devez contacter la régulation QUE pour répondre à une sollicitation de la part de l'entreprise (déclenchement) ou pour déclarer une absence (maladie, Unfit...).

Parfois vous appelez pour un autre motif (temps de repos non respecté, mis à jour d'APM, autre...) si vous dites "être disponible" pour couvrir un vol, pour rappel :

Tout déclenchement sur un jour OFF ou BLANC (la veille après 17h) équivaut à l'attribution d'une PRIME d'incitation ! Pour un déclenchement sur un jour OFF, le jour OFF doit vous être restitué sur le mois en cours ; s'il est repositionné sur le mois suivant, soyez vigilant lors de l'édition du prochain planning et au nombre total de jours OFF (et du jour OFFR).

Cependant, vous ne devez PAS contacter la régulation pour proposer sciemment vos disponibilités et espérer « récupérer » un OFF R qui vous arrange et obtenir une prime.

Vous vous mettez en « available » sur APM, et en période de crise, pouvez envoyer un mail pour rappeler que vous êtes disponible !



TABLEAU CP & PRORATISATION DES OFF

Nombre de jours donnant lieu à prorata	0 1 2	3 4	5 6	7 8	9 10 11	12 13	14 15	16 17 18	19 20	21 22	23 24 25	26 27	>27
Nombre de jours OFF mensuels restants	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Durée minimale de la période	5	5	5	4	4	3	3	3	2	2	2	1	0
Nombre de jours OFF mensuels restants – 75h	13	12	11	10	9	8	7	6	5	3	2	1	0
Nombre de jours OFF mensuels restants – 65h	14	13	12	11	10	9	8	7	6	4	3	2	0



STABILITÉ PLANNING & PRIMES

Exemples

PLANNING INITIAL	ORY/RAK/ORY le 25/11 à 12:05 TU	ORY/RAK le 25/11 RAK/ORY le 26/11	ORY/RAK le 25/11 RAK/ORY le 26/11	BLANC le 25-26-27/11	ORY/RAK/ORY le 25/11 à 12:05 TU
MODIFICATION PLANNING	ORY/PMO/ORY 25/11 à 5:45 TU	ORY/BEY/ORY le 25/11	ORY/BIQ le 25/11 BIQ/ORY le 26/11	A/R ou rotation découcher	ORY/AGA/ORY le 25/11 à 11:00 TU
Avant le 11/11	PRIME : NON ACCORD : NON	PRIME : NON ACCORD : NON	PRIME : NON ACCORD : NON	PRIME : NON ACCORD : NON	PRIME : NON ACCORD : NON
À partir du 11/11	PRIME : NON ACCORD : OUI	PRIME : NON ACCORD : OUI	PRIME : NON ACCORD : OUI si modifications du TSV de +2h au départ ou à l'arrivée	PRIME : NON ACCORD : OUI pour le 25/11 uniquement et rotation découcher à partir du 25/11	PRIME : NON ACCORD : NON car modifications du TSV de -2h au départ et à l'arrivée
À partir du 22/11 (J-3)	PRIME : OUI ACCORD : OUI car modification du TSV de +2h au départ et à l'arrivée	PRIME : OUI ACCORD : OUI	PRIME : NON ACCORD : OUI si modification du TSV de +2h au départ ou à l'arrivée	PRIME : NON ACCORD : OUI pour le 25 uniquement et rotation découcher à partir du 25/11	PRIME : NON ACCORD : NON car modification du TSV de -2h au départ et à l'arrivée
À partir du 24/11 17h	PRIME : OUI ACCORD : OUI	PRIME : OUI ACCORD : OUI	PRIME : OUI ACCORD : OUI si modification du TSV de +1h au départ ou à l'arrivée	PRIME : OUI uniquement pour le 25/11 ACCORD : OUI	PRIME : OUI ACCORD : OUI car modification du TSV de +1h au départ ou à l'arrivée

* Les changements après le début du TSV ne donnent pas lieu à une prime, hormis découcher sur accord du PNC (si aléa d'exploitation et arrivée après 2h00, prime sur off et off récup si quota insuffisant dans le mois)



STABILITÉ PLANNING & PRIMES (suite)

Dans le cadre d'une modification de planning, le régulateur doit vous informer si une prime d'incitation est prévue (dans la limite du maximum par jour prévue à l'ACE).

Si vous pensez qu'une prime est manquante, merci de faire une réclamation à primespn@fr.transavia.com (idéalement dans les 72h suivant la rotation modifiée) afin de pouvoir traiter avec le plus d'efficacité.



STABILITÉ PLANNING & PRIMES (suite)

Stabilité à J-14 ... c'est quoi ?

-Modification d'un JOUR BLANC (déclenchement):

À J+14	De J-14 à J-1 17h	De J-1 17h à début de TSV
RIEN 🚫	Accord PN ✅	Accord ✅ + prime 💰

L'accord PN est ILLIMITÉ à partir de J-14

-Modification d'un JOUR ON: si changement de vol, recalage, découché iso base et inversement

À J+14	À J-14 à J-3	De J-3 à J-1 17h	De J-1 17h à début de TSV
	Si modification de TSV de + de 2h (au début ou à la fin)	Si modification de TSV de + de 2h (au début ou à la fin)	Si modification de TSV de + de 1h (au début ou à la fin)*
RIEN 🚫	Accord PN ✅	Accord ✅ + prime 💰	Accord ✅ + prime 💰

*** Après début tsv en cas d'aléas d'exploitation : RIEN 🚫 sauf pour les vols encadrant un découché.**

-Modification d'un JOUR OFF/CP (déclenchement):

Qu'importe la date : ACCORD ✅ + PRIME 💰 **

**** Le OFF devra être récupéré si vous n'avez que vos offs minimum réglementaires programmés sur le mois en fonction de vos limitations (12 OFF en illimité, 13 OFF à 75h et 14 OFF à 65h). Il sera à repositionner à VOTRE main.**

Le CP ne sera pas repositionné, mais sera automatiquement recredité à votre reliquat.



RYTHME D'ACTIVITÉ

Vous ne pouvez pas être programmé plus de 6 jours d'affilée.

Être programmé c'est quoi ?

Un vol, un blanc, une MEP, un RTC/OCC, un entretien, une visite médicale...

La réglementation précise qu'après une période d'activité de 7 jours, il faut 2 jours OFF minimum.

L'ACE lui précise qu'en planification (à la sortie du planning), il ne sera planifié maximum que 6 jours d'activité.

Afin d'avoir une activité le 7ème jour, il faut impérativement l'accord du PNC.

Rythme d'activité possible :

6 ON - 3 OFF - 6 ON

6 ON - 2 OFF - 5 ON

5 ON - 2 OFF - 6 ON

Rythme d'activité impossible :

6 ON - 2 OFF - 6 ON

7 ON sauf accord du PNC

RÈGLES PLANIFICATION PLANNING :

- 3 activités nocturnes maximum / mois
- 3 activités matinales maximum consécutives (3 matins briefing avant 7h locale)
- 4 départs matinaux successifs sur un même mois (uniquement sur volontariat du PNC CDI - envoi d'un e-mail à la planification au plus tard le 25 du mois de M-2 ; pour les CDS même principe avec en plus « une demande écrite auprès de la compagnie »).



SALAIRE



Votre salaire mensuel est composé :

- Du SMMG (65h + 5HC)
- D'Heures complémentaires (70 à 75h)
- D'Heures supplémentaires (+ de 75h)
- D'une Prime de VAB (2,5% brut du montant de la caisse par vol)
- De Primes repas
- D'une Prime transport

Exemple :

Si vous êtes programmés sur 50h du 1er au 30 du mois :

Aucun intérêt de récupérer un FARO, par exemple, sur un blanc, vous passeriez de 50h programmées à 55h programmées, cela ne changera pas votre salaire.

Vous ne récupéreriez que votre prime repas (si vous êtes dans les heures de prime repas) et votre prime de VAB (2,5% brut du total des VAB du vol).

Prime repas (22€ en France - 24€ à l'étranger) :

TS compris entre 12h et 14h

TS compris entre 19h et 21h

Rappel :

Fin de TS = 30 min après votre bloc arrivée

Exemple vous faites bloc à 11:29 => pas de prime repas

Vous faites bloc à 11:30 => prime repas

Prime d'incitation PNC : 100 €

Prime d'incitation CC : 130 €

Prime RCP : prime PNC 100 € + prime de déclenchement CC 50 €

Prime du 13ème mois : elle est versée si vous avez une ancienneté d'au moins 6 mois.

Elle est versée en deux fois : une moitié en juin et une moitié en novembre.

Son montant est calculé comme suit : 1/12ème des SMMG versés sur l'année, ainsi que 1/12ème de la moyenne des PV et HS perçues sur les 12 derniers mois.



LES ARRIVÉES TARDIVES BASES ET DÉPASSEMENT TS

Bien souvent, cette situation correspond à des déroutements sur l'aéroport de CDG, puis un réacheminement en navette jusqu'au parking P18 et c'est l'horaire d'arrivée au point de parking qui fait foi. Sur les bases de Nantes et Lyon, une arrivée tardive correspond à une arrivée au bloc (heure des moteurs coupés) + 30 minutes de TS dépassant les 1H ou 2H du matin (J+1)

En cas d'activité prévue le lendemain :

Pour une arrivée entre 1h et 2h du matin (J+1)

Si le TS dépasse le jour d'activité J sur J+1 de plus d'une heure (+1H), et que le PNC était initialement planifié sur une activité en J+1, ce dernier (PNC) a la possibilité de refuser de couvrir ce vol (du lendemain) ; dans ce cas il devra contacter la régulation PN pour faire connaître son choix. Il passera en « blanc », et ne sera réengageable qu'en J+2.

Le PNC a aussi la possibilité de conserver cette activité initialement planifiée en J+1.

Pour une arrivée au-delà de 2h du matin (J+1), le PNC passera automatiquement en « blanc » et ne pourra pas réaliser l'activité initialement prévue en J+1

Dans le cas où le planning du PNC est suivi de 2 jours OFF :

Pour une arrivée entre 1h et 2h du matin (J+1), le jour OFF reste maintenu.

Dans le cas où le PNC avait une activité planifiée en J+3, entrecoupée de 2 OFFS, il lui est possible d'accepter une modification de planning pour couvrir une activité à partir de 11h locale : heure de briefing en J+3 au lieu de son vol initial prévu avant cet horaire (exemple : vol du matin). Si ce changement entraîne un décalage de TSV de +2h, il y aura une prime.

Pour une arrivée à plus de 2h du matin :

Dans le cas d'une irrégularité d'exploitation, si le temps de service (TS) se termine au delà de 2h sur un jour OFF, ce jour OFF est supprimé et une prime vous est versée. Ce jour OFF sera restitué à l'issue de ce même bloc de jours OFF.



LES ARRIVÉES TARDIVES EN ESCALE

- L'heure prise en compte chez Transavia est toujours l'heure française (référence Manex A).
- La fin de TS se caractérise par l'horaire **d'arrivée au bloc (fin de TSV + 30 min)**.
- En escale, cette heure de fin de TS permet de calculer le repos réglementaire.

LE REPOS MINIMUM RÉGLEMENTAIRE EN ESCALE

- À l'arrivée à l'hôtel, les PNC doivent disposer d'un temps de **repos minimum réglementaire en escale (10h)**.
- Ce repos minimum réglementaire de 10h doit comprendre **9h à l'hôtel (8h de sommeil + 1h pour les besoins physiologiques)**.
- En cas de retard, **sous certaines conditions**, le CDB peut demander à faire recalculer la fin de TS de tout son équipage si le TS s'est étendu au delà des **30 minutes prévues**.
- **Selon l'horaire d'arrivée** de l'équipage à l'hôtel, l'horaire du départ le lendemain (pick up navette) pourra être recalculé **à l'initiative du CDB** afin de respecter ce temps de REPOS minimum réglementaire : **9h à l'hôtel !**



L'ACTIVITÉ NOCTURNE EN ESCALE ET SES CONSÉQUENCES

Si le PN rentre dans une activité nocturne en escale (1am-2am) :

Choix 1 : Ne pas considérer qu'il s'agit d'une activité nocturne et poursuivre la rotation.

Référence ACE : « Sur accord du PN, l'activité du PN pourra être reportée en régulation ou en cas de circonstances imprévues au cours de l'opération effective de vol de 01h00 à 02h00 locale ».

Choix 2 : Considérer qu'il s'agit d'une activité nocturne et donc se manifester afin de **faire valoir son droit d'obtenir une NUIT LOCALE** (22h-8h)

- Dans ce cas 2 options possibles:

Option 1 : le PNC **recupère une nuit locale en escale** (22h-8h) et peut être réengagé en fonction.

Référence ACE : « la direction fera ses meilleurs efforts pour faire bénéficier le PNC d'une nuit locale de repos. Le PNC ne pourra être réengagé avant 11 am locale ».

Option 2 : la nuit locale est **donnée au PNC au retour BASE**.

Dans ce cas, deux conditions précises doivent être respectées :

le repos minimum réglementaire en escale et le retour base avant 20h.

Selon le cas de figure, le retour base peut être effectué **en fonction** (sous réserve que le PNC se sente apte) ou **en mise en place** (MEP).

La nuit locale (22h-8h) du PNC aura lieu sur sa base. À la suite de cette nuit locale, le PNC pourra être réengagé à partir de 11h (le J3).

Référence ACE : « Toutefois, cette nuit locale pourra être programmée à la base à condition que le retour à la base, à l'issue du repos réglementaire en escale, ait été effectué avant VINGT (20) heures locale ».



EN CAS D'ANNULATION

Il existe ce qu'on appelle une heure limite de prévenance (*ACE consolidé 2019 page 29*).

Pour toute annulation de votre vol ou rotation avant 3h par rapport à l'heure block départ (c'est-à-dire l'heure de décollage), la régulation dispose d'un délai de 30 minutes pour vous proposer un(e) vol/rotation de substitution. Passé ce délai, vous passez en « blanc ».

Si votre vol ou rotation est annulé(e) après l'heure limite de prévenance (-3h avant décollage prévu) : vous bénéficierez de ce que l'on appelle "une montée terrain" (MTE), qui équivaut à 4 heures créditées (HC) pour la rémunération.



EN CAS DE VOL EN ÉQUIPAGE RÉDUIT

Sur les départs BASE PNC (ORY/NTE/LYS), la règle est la suivante :

En cas d'absence d'un membre d'équipage, la régulation doit tout mettre en oeuvre pour recomposer un PEQ complet avant 20h la veille du vol. Si la compo PEQ est toujours réduite au moment du briefing, le vol doit être annulé. Cette règle existe, mais n'est pas toujours respectée.

Après 20h la veille du vol, en cas de circonstances imprévues conduisant au retrait d'un PNC (maladie, autre raison...), la régulation doit alors s'efforcer de trouver un remplaçant, sans obligation de résultat. Un départ en PEQ réduit reste possible.

Nos conseils :

1 - Visualisez la veille avant 20h si votre vol du lendemain est bien prévu à 4 pnc. Si vous n'êtes que 3 PNC, faites une capture d'écran. **VOTRE ROTATION NE DOIT PAS PARTIR À MOINS DE 4 PNC.**

2- En cas d'absence d'un 4ème PNC au moment du briefing, faites un rappel de cette règle au CDB. En tant que chef de cabine, insistez sur l'importance de partir en équipage complet.

Dans l'hypothèse où vous seriez contraint(e)s d'effectuer un vol dans ces conditions, rédigez un CSR mettant en évidence la difficulté d'opérer votre mission en PEQ réduit + un rapport fatigue pour dénoncer la surcharge de travail.

Nous vous invitons également à nous rapporter systématiquement ces situations à l'adresse : snpncfo.transavia@gmail.com



CLAUSE FATIGUE (UNFIT TO FLY)

Si un jour vous ne vous sentez pas apte physiquement et/ou psychologiquement à assumer vos fonctions de PNC, vous avez la possibilité de poser une clause fatigue. Elle doit être posée au minimum dans les 3 heures avant votre briefing ou en cours de rotation.

Exemple : *Vous avez briefing à 5h30, il vous faut poser votre clause fatigue entre 2h30 et 5h29 du matin.*

Si vous posez une clause fatigue, il vous sera demandé de remplir en plus du formulaire « UNFIT TO FLY », un rapport fatigue et vous serez contactés par votre Unit Manager. Vous pouvez également être contactés par le service SGS (sécurité des vols)

pour plus de précisions sur votre état de fatigue.

Rappel : vous ne perdez plus 1/30ème sur votre salaire lorsque vous posez un UNFIT.



DÉMARCHES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

En cas d'arrêt de travail, il est nécessaire de prévenir la [Régulation](#) en leur précisant la nature de votre arrêt : arrêt pour maladie ou pour accident du travail (CRASDAB exigé), ainsi que les dates de votre arrêt.

Vous devez ensuite transmettre au service paie l'original du volet employeur (volet 3) de votre arrêt de travail sous 48h.

Pour cela, plusieurs possibilités pour le transmettre :

Par courrier : [Service Paie, Bât. Belaïa](#)
7 avenue de l'Union, 94310 ORLY

En [PPV d'Orly](#),

Par e-mail au [service paie](#) s'il est au format dématérialisé.

Vous devez transmettre les originaux des volets 1 et 2 de votre arrêt de travail à votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Nous vous conseillons de faire une copie de votre arrêt avant tout envoi et de vérifier que l'ensemble de vos données salariés soient correctement renseignées et/ou complétées.



LES CONGÉS ANNUELS ET LES CONGÉS SPÉCIFIQUES

Vous cumulez 3,75 jours de congés payés par mois travaillé (soit 45 jours par an, à temps plein).

Les congés se comptabilisent à partir du mois de juin jusqu'au mois de mai de l'année suivante.

La première année de votre CDI, vous comptabilisez ces congés pour l'année suivante, ce qui veut dire que les congés acquis dépendent de votre date d'intégration en CDI dans la compagnie. A vous de calculer quel est le nombre de CP auquel vous avez droit.

Le congé MATERNITÉ ainsi que le congé PATERNITÉ et le congé d'ADOPTION sont assimilés comme étant du travail effectif et vous permet de continuer de cumuler vos CP.

Les différents types de congés :

Maternité => 16 semaines en tout (10 post naissance)

Paternité => 25 jours pour la naissance d'1 enfant

Adoption => 16 semaines

Parentale d'éducation => 1 an max renouvelable 2 fois jusqu'au 3 ans de l'enfant.

En cas de doute, d'interrogation ou pour toute information complémentaire sur les différents congés nous vous invitons à vous rapprocher de votre Unit Manager ou à contacter le Unit Manager de permanence (en PVV ou par téléphone)

Référence ACE consolidé 2019, de la page 47 a la page 55



CONGÉS POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Certains événements familiaux (mariage, pacs, enfant ou décès), ouvrent droit à des jours de congés exceptionnels. Ces congés sont ouverts sans condition d'ancienneté, quelque soit le type de contrat (CDI/CDD) et que vous soyez en période d'essai ou en préavis.



ÉVÈNEMENTS	CONGÉS
Mariage du salarié(e)	6 jours
Pacs du salarié(e)	4 jours
Naissance/adoption d'un enfant	3 jours
Mariage d'un enfant	2 jours
Annnonce ou survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours
Décès d'un enfant*	10 jours*
Décès d'un conjoint	10 jours
Décès d'un concubin/partenaire Pacs	3 jours
Décès d'un père ou de la mère	5 jours
Décès d'un frère ou d'une soeur	3 jours
Décès d'un beau-père ou belle-mère	3 jours
Décès d'une belle-fille ou d'un gendre	3 jours
Décès grand-père ou grand-mère	3 jours

*En cas de décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, vous avez également droit à un congé supplémentaire : le congé de deuil d'une durée de 8 jours. Ce congé s'applique également en cas de décès d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié.

Le congé de deuil peut être pris de façon fractionnée en deux périodes au maximum. Chaque période est d'une durée d'au moins 1 jour. Le congé doit être pris dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant.

1. Vous rapprocher de votre Unit Manager et/ou du service RH afin de formuler votre demande de congés exceptionnels. À cet effet, vous devez indiquer les dates de début et de fin du congé (en cas d'urgence, vous avez la possibilité d'informer la régulation par mail).

2. Vous devez fournir au Service [paie](#) un justificatif pour bénéficier d'un congé pour événement familial (copie ou extrait d'acte de naissance, mariage ou décès...).

Vous ne pouvez pas bénéficier des jours de congés pour événements familiaux lorsque vous êtes absent de l'entreprise au moment de l'évènement (congés payés...) sauf pour le congé de naissance d'un enfant. Si la naissance de l'enfant intervient alors que vous êtes en congés payés, le congé de naissance débutera à l'issue de cette période de congés.



GRILLE DE SALAIRES CA

CA	FIXE	PV1	PV2	PV3	REMU 65HC	HS	NOUVEAU SMMG 70HC	REMU 85HC
Ancienneté								
0	642,56 €	15,44 €	19,14 €	25,32 €	1 646,00 €	31,65 €	1 741,71 €	2 153,97 €
1	655,41 €	15,75 €	19,53 €	25,83 €	1 678,92 €	32,29 €	1 776,55 €	2 197,05 €
2	668,52 €	16,06 €	19,92 €	26,35 €	1 712,50 €	32,93 €	1 812,08 €	2 240,99 €
3	681,89 €	16,38 €	20,31 €	26,87 €	1 746,75 €	33,59 €	1 848,32 €	2 285,81 €
4	695,53 €	16,71 €	20,72 €	27,41 €	1 781,69 €	34,26 €	1 885,29 €	2 331,52 €
5	709,44 €	17,04 €	21,13 €	27,96 €	1 817,32 €	34,95 €	1 922,99 €	2 378,15 €
6	723,63 €	17,39 €	21,56 €	28,52 €	1 853,67 €	35,65 €	1 961,45 €	2 425,72 €
7	738,10 €	17,73 €	21,99 €	29,09 €	1 890,74 €	36,36 €	2 000,68 €	2 474,23 €
8	752,87 €	18,09 €	22,43 €	29,67 €	1 928,55 €	37,09 €	2 040,70 €	2 523,71 €
9	767,92 €	18,45 €	22,88 €	30,26 €	1 967,12 €	37,83 €	2 081,51 €	2 574,19 €
10	783,28 €	18,82 €	23,33 €	30,87 €	2 006,47 €	38,59 €	2 123,14 €	2 625,67 €
11	798,95 €	19,19 €	23,80 €	31,49 €	2 046,60 €	39,36 €	2 165,60 €	2 678,19 €
12	814,93 €	19,58 €	24,28 €	32,12 €	2 087,53 €	40,14 €	2 208,92 €	2 731,75 €
13	831,22 €	19,97 €	24,76 €	32,76 €	2 129,28 €	40,95 €	2 253,09 €	2 786,38 €
14	847,85 €	20,37 €	25,26 €	33,41 €	2 171,86 €	41,77 €	2 298,16 €	2 842,11 €
15	864,81 €	20,78 €	25,76 €	34,08 €	2 215,30 €	42,60 €	2 344,12 €	2 898,95 €
16	882,10 €	21,19 €	26,28 €	34,76 €	2 259,61 €	43,45 €	2 391,00 €	2 956,93 €
17	899,74 €	21,62 €	26,80 €	35,46 €	2 304,80 €	44,32 €	2 438,82 €	3 016,07 €
18	917,74 €	22,05 €	27,34 €	36,17 €	2 350,90 €	45,21 €	2 487,60 €	3 076,39 €
19	936,09 €	22,49 €	27,89 €	36,89 €	2 397,91 €	46,11 €	2 537,35 €	3 137,92 €
20	954,82 €	22,94 €	28,44 €	37,63 €	2 445,87 €	47,04 €	2 588,10 €	3 200,68 €



GRILLE DE SALAIRES CC

REMU CHEF DE CABINE 70HC

AN/ ANCC	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
0	2252,21 €									
1	2287,05 €	2287,05 €								
2	2322,58 €	2322,58 €	2327,68 €							
3	2358,82 €	2358,82 €	2363,93 €	2374,24 €						
4	2395,79 €	2395,79 €	2400,89 €	2411,21 €	2421,72 €					
5	2433,49 €	2433,49 €	2438,60 €	2448,91 €	2459,43 €	2470,16 €				
6	2471,95 €	2471,95 €	2477,06 €	2487,37 €	2497,89 €	2508,62 €	2519,56 €			
7	2511,18 €	2511,18 €	2516,29 €	2526,60 €	2537,12 €	2547,85 €	2558,79 €	2569,95 €		
8	2551,20 €	2551,20 €	2556,30 €	2566,61 €	2577,13 €	2587,86 €	2598,80 €	2609,97 €	2621,35 €	
9	2592,01 €	2592,01 €	2597,12 €	2607,43 €	2617,95 €	2628,67 €	2639,62 €	2650,78 €	2662,17 €	2673,78 €
10	2633,64 €	2633,64 €	2638,75 €	2649,06 €	2659,58 €	2670,30 €	2681,25 €	2692,41 €	2703,80 €	2715,41 €
11	2676,10 €	2676,10 €	2681,21 €	2691,52 €	2702,04 €	2712,77 €	2723,71 €	2734,87 €	2746,26 €	2757,87 €
12	2719,42 €	2719,42 €	2724,52 €	2734,83 €	2745,35 €	2756,08 €	2767,02 €	2778,18 €	2789,57 €	2801,18 €
13	2763,59 €	2763,59 €	2768,70 €	2779,01 €	2789,53 €	2800,26 €	2811,20 €	2822,36 €	2833,75 €	2845,36 €
14	2808,66 €	2808,66 €	2813,76 €	2824,07 €	2834,59 €	2845,32 €	2856,26 €	2867,43 €	2878,81 €	2890,42 €
15	2854,62 €	2854,62 €	2859,72 €	2870,04 €	2880,55 €	2891,28 €	2902,23 €	2913,39 €	2924,77 €	2936,39 €
16	2901,50 €	2901,50 €	2906,61 €	2916,92 €	2927,44 €	2938,17 €	2949,11 €	2960,27 €	2971,66 €	2983,27 €
17	2949,32 €	2949,32 €	2954,43 €	2964,74 €	2975,26 €	2985,99 €	2996,93 €	3008,09 €	3019,48 €	3031,09 €
18	2998,10 €	2998,10 €	3003,20 €	3013,51 €	3024,03 €	3034,76 €	3045,70 €	3056,87 €	3068,25 €	3079,87 €
19	3047,85 €	3047,85 €	3052,95 €	3063,27 €	3073,78 €	3084,51 €	3095,46 €	3106,62 €	3118,00 €	3129,62 €
20	3098,60 €	3098,60 €	3103,70 €	3114,01 €	3124,53 €	3135,26 €	3146,20 €	3157,37 €	3168,75 €	3180,36 €

REMU CHEF DE CABINE 70HC

AN/ ANCC	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
10	2727,25 €										
11	2769,72 €	2781,80 €									
12	2813,03 €	2825,11 €	2837,43 €								
13	2857,21 €	2869,29 €	2881,61 €	2894,18 €							
14	2902,27 €	2914,35 €	2926,68 €	2939,25 €	2952,07 €						
15	2948,23 €	2960,31 €	2972,64 €	2985,21 €	2998,03 €	3011,11 €					
16	2995,11 €	3007,20 €	3019,52 €	3032,09 €	3044,91 €	3057,99 €	3071,33 €				
17	3042,93 €	3055,02 €	3067,34 €	3079,91 €	3092,73 €	3105,81 €	3119,15 €	3132,76 €			
18	3091,71 €	3103,79 €	3116,12 €	3128,69 €	3141,51 €	3154,59 €	3167,93 €	3181,53 €	3195,41 €		
19	3141,46 €	3153,55 €	3165,87 €	3178,44 €	3191,26 €	3204,34 €	3217,68 €	3231,29 €	3245,16 €	3259,32 €	
20	3192,21 €	3204,29 €	3216,62 €	3229,19 €	3242,01 €	3255,09 €	3268,43 €	3282,03 €	3295,91 €	3310,07 €	3324,51 €



LES CONTACTS UTILES

UNIT MANAGER

Au bureau : **06 60 75 38 90** (lundi au vendredi)

En PPV : **06 60 75 40 54** (tous les jours lors de la permanence UNM)

unitmanager@fr.transavia.com

SERVICE PAIE

paie@fr.transavia.com

SERVICE RH

RRH PN - Laura KRZYZANOWKA

06 73 13 65 41

laura.krzyzanowka@fr.transavia.com

Chargée des Ressources Humaines PN -

Élodie AGNELOTTI

06 69 65 63 51

elodie.agnelotti@fr.transavia.com

Assistante RH - Élodie BISAKA

01 74 22 33 79

elodie.bisaka@fr.transavia.com

CSE

Magda : **07 88 61 37 85**

Ludivine : **06 38 27 91 49**

cse@fr.transavia.com

GESTION PNC

Isabelle ANDRADE **01 56 30 12 54**

Paula MIGUEL **01 56 30 70 66**

gestionpnc@fr.transavia.com

NOTES DE FRAIS

marie.fourcade@fr.transavia.com

GP

gprh@fr.transavia.com

ASSISTANCE GPNET **09 70 80 88 10**



LES CONTACTS UTILES

PLANNING

Pour une demande urgente de J à J+1 :

regul.PN@fr.transavia.com

Pour une demande non urgente au delà
de J+2 :

suivi.planning@fr.transavia.com

ou au **06 58 73 67 51**

LOGISTIQUE

Log_PN@fr.transavia.com

PLANIFICATION PNC

planif.pnc@fr.transavia.com

BOURSE D'ÉCHANGE

boursedechange@fr.transavia.com

Accueil PN

Au : **+33 (0)1 56 30 12 96**

New

RÉCLAMATION PRIMES D'INCITATION :

À envoyer idéalement dans les 72h après la
modification de planning à

primespn@fr.transavia.com

CCO : **+33 (0)1 85 16 32 10**

Choix 1 : Resp des escales/ROSP

Choix 2 : MCC/Maintenance

Choix 3 : Suivi des vols/dispatch

Choix 4 : Chef de Quart

PRODUCTION PN : **+33 (0)1 85 16 32 11**

Choix 1 : Régulation PN

Choix 2 : Logistique PN

Choix 3 : Suivi Planning



VOTRE ÉQUIPE SNPNC-FO

Les élus

Nicolas BESSALAM 06 18 62 51 52

Alizée BESSALAM 07 81 87 29 10

Anne-Sophie DÉPREZ 06 14 07 32 96

Lionel TROVAO 06 99 34 01 23

Sonia LAKHAL 06 46 05 50 02

Antéa GAMBINI 06 58 59 38 73

Michaël DUPIN 06 08 71 47 94

Amanze EMEREOLE 06 95 06 51 78

Emilie CERVINKA 06 24 21 12 19

David DESTINE 06 59 39 91 93

Ashley STOJANOVIC 06 48 71 31 29

Marilyne PERRIER 06 22 39 82 20

Leslie SETRUCK 07 69 23 65 93

Rémy GRINDEL 06 64 66 16 37

Sabrina DHENNIN 06 51 61 22 77

Christopher CARDON 06 11 92 22 22

Camille HUTTER 06 61 49 89 43

Samy LE CHEVALIER 06 60 70 34 07

Cyrielle BOULAIS 06 99 13 36 54

Élodie GOMES 06 72 05 16 70

E-mail : snpncfo.transavia@gmail.com

 [FACEBOOK SNPNC](#)

 [INSTAGRAM SNPNC_TO](#)

 [TWITTER SNPNC](#)

 [POUR ADHÉRER AU SNPNC](#)





VOTRE ÉQUIPE SNPNC-FO

Les Représentants
de proximité (RP)

Delphine BELLIARD 06 84 10 44 25

Mounia BENCHOHRA 06 35 28 93 35

Virna BERGER 06 63 14 58 54

Quentin BERTHOMIER 06 63 37 66 87

Charlene FINK 07 49 84 33 31

Geoffrey LAFITTE 06 48 74 24 27

E-mail : snpncfo.transavia@gmail.com

👉 [FACEBOOK SNPNC](#)

👉 [INSTAGRAM SNPNC_TO](#)

👉 [TWITTER SNPNC](#)

👉 [POUR ADHÉRER AU SNPNC](#)

